

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2024

N° 2024-340 DEVIS GEOUEST – DIVISION FONCIERE - DEFINITION DE LIMITES DE PROPRIETE ET D'ALIGNEMENT SUITE A LA CREATION DE LA NOUVELLE BRETELLE POLARIS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération n° 2022-478 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2022 indiquant la nécessité de créer un nouvel accès depuis le giratoire de la route de Pouzauges afin de faciliter l'accessibilité à la zone d'activités économiques de Polaris et de fluidifier ainsi les circulations des véhicules ;

Considérant que la création de cette nouvelle voie d'accès à la zone d'activités Polaris nécessite :

- de définir et matérialiser ses limites de propriété et d'alignement au droit des accès existants ;
- de procéder à une division foncière de la propriété avec procès-verbal et publication au portail Géofoncier ;

Considérant la proposition financière effectuée par la SELARL GEOUEST ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc de valider le devis de la SELARL GEOUEST pour un montant total de 2 600,00 € H.T., soit 3120,00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 3 septembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET